



énergies solidaires



FONCTIONNEMENT DES ÉLECTIONS DES REPÉSENTANTS SIEEEN - 2020/2026

Renouvellement du Comité Syndical et des représentants du SIEEEN
dans les communes, les communautés de communes
et les syndicats de la Nièvre

**Vous trouverez dans cette plaquette,
les explications du fonctionnement des élections des représentants SIEEEN
pour votre collectivité pour 2020/2026,
ainsi que la procédure simplifiée ou dématérialisée,
POUR NOUS TRANSMETTRE LA COPIE DE VOTRE DÉLIBÉRATION.**

Une présentation du SIEEEN et de ses instances vous sont également détaillées.



**UNE INTERROGATION
CONCERNANT LES ÉLECTIONS DU SIEEEN ?**

Contactez-nous au 03 86 59 76 90
ou sur elections@sieeen.fr

Renouvellement des représentants du SIEEEN dans les communes et les communautés de communes de la Nièvre et de leur représentation aux instances syndicales

Les dates des réunions vous seront communiquées ultérieurement dès lors que nous connaissons les dates définitives du second tour des élections municipales.

1/ NOMINATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE

Le nouveau conseil municipal et communautaire doit élire des délégués **dès sa première réunion**, au titre des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (voir le nombre de délégués à nommer dans le courrier joint).



Élections Municipales

Élections Communautaires



Un même délégué peut être désigné pour représenter deux compétences maximum.

2/ TRANSMISSION DE LA DÉLIBÉRATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN AUX INSTANCES DU SIEEEN

Une copie de la délibération doit être transmise au SIEEEN, avec les noms, prénoms et coordonnées personnelles mentionnant adresse, mail et téléphone, des représentants du SIEEEN pour les compétences transférées.

Vous pouvez télécharger un modèle de délibération depuis votre espace extranet SIEEEN : <https://extranet.sieeen.fr> dans la rubrique : « Médias --> Publications --> Modèle de délibération »

Pour nous transmettre votre délibération avec l'accusé de réception de la Préfecture de la Nièvre, vous pouvez :

- DIRECTEMENT LA DÉPOSER DEPUIS VOTRE ESPACE EXTRANET DANS LA RUBRIQUE : « MES DOCUMENTS » - DANS LE DOSSIER « INSTANCES »
- ou sur la boîte email : elections@sieeen.fr
- ou par voie postale à l'adresse du SIEEEN à l'attention des Instances

#	Nom du dossier / Nom du fichier	Date de modification	Ouvrir/Télécharger	Envoyer un document
📁	CM	15/04/2020	>	📄
📁	ELEC	14/04/2020	>	📄
📁	INSTANCES	01/04/2020	∨	📄
📁	Aucun fichier			
📁	PATRIMOINE ET ENERGIES	20/05/2019	>	📄
📁	RESE DE CHALEUR	27/03/2020	>	📄

3/ CONVOCATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN POUR ÉLIRE LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL POUR LE NOUVEAU MANDAT

Le SIEEEN enverra des convocations aux nouveaux délégués pour tenir les réunions mentionnées ci-dessous, en vue de la composition du futur Comité Syndical.



DÉLÉGUÉS

aux Commissions Locales d'Énergie

(anciennement Syndicat Primaire d'Électricité - SIE)

23 Commissions Locales d'Énergies (CLÉ), composées de 2 délégués titulaires par commune, seront organisées sur la Nièvre afin d'élire les membres titulaires et suppléants qui représenteront chaque CLÉ au sein du Comité syndical.



DÉLÉGUÉS

pour la compétence Déchets ménagers

Les délégués désignés lors des conseils communautaires et des syndicats intercommunaux au titre de la compétence Déchets ménagers sont automatiquement membres du Comité syndical du SIEEEN.



DÉLÉGUÉS

pour les compétences par circonscription :

- Éclairage public
- Distribution publique de gaz
- Réseau de chaleur
- Production décentralisée d'électricité
- Conseil en énergie partagé
- Nouvelles technologies informatiques
- Infrastructures réseau véhicule électrique

Les délégués pour les compétences pré-citées, seront convoqués par circonscription, afin d'élire les membres titulaires et suppléants qui représenteront chaque compétence pour les zones Nord, Sud et Morvan du département au sein du Comité syndical.

Consulter la carte détaillée sur l'extranet du SIEEEN

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SYNDICAL : AU TOTAL SERONT ÉLUS 118 MEMBRES ET 118 SUPPLÉANTS

(hors représentation du Conseil Départemental de la Nièvre)

4/ CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL POUR ÉLIRE LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL POUR LE NOUVEAU MANDAT

Le SIEEEN enverra des convocations aux futurs membres du comité syndical pour tenir sa première réunion, en vue de la composition du futur Bureau Syndical.



1^{er} Comité syndical de la nouvelle mandature



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU BUREAU SYNDICAL

21 membres : 1 président + 7 vices-présidents + 1 secrétaire + 1 secrétaire adjoint + 11 membres



Le SIEEEN,
Partenaire solidaire
des collectivités, depuis 1946

Un outil de coopération intercommunale au service des collectivités nivernaises

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est créé en 1946 pour répondre aux exigences de la politique énergétique publique, après la Seconde Guerre Mondiale. La distribution de l'électricité est alors confiée à un nouvel établissement public : EDF.

Propriétaires des lignes électriques, les communes s'organisent pour mieux défendre leurs intérêts face à ce puissant concessionnaire. Elles fondent à l'origine les syndicats primaires d'électricité qui créent, à leur tour, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Nièvre (SIEN). Avec pour mission : fournir en électricité les Nivernais non-desservis (15 % de la population) et ainsi, répondre aux besoins croissants du département.

Fort de ce partenariat réussi avec les collectivités, le Syndicat diversifie ses compétences et ses missions pour mieux répondre aux demandes des collectivités, du Département et de l'État. Acteur reconnu du développement durable, le SIEEEN agit, aujourd'hui, comme un facilitateur sur le territoire. Il donne aux collectivités les moyens de se développer en réduisant leur impact écologique et leurs coûts de fonctionnement, dans le respect des valeurs du service public (solidarité, mutualisation et péréquation).

Un cadre propice pour co-construire des actions pérennes

Le SIEEEN est constitué des 23 commissions locales d'énergie (CLÉ), de syndicats mixtes fermés, de communes, de communautés de communes et du Conseil départemental.

Il regroupe deux instances administratives :

- Le **Comité syndical** composé de délégués élus par les collectivités adhérentes ;
- et le **Bureau syndical**, émanation du comité syndical, ainsi que différentes commissions.

Le Comité syndical

Le Comité syndical comprend **118 membres titulaires et de 118 membres suppléants** (hors représentation du Conseil départemental de la Nièvre). Renouvelé après chaque scrutin municipal pour un mandat de six ans, **le comité se réunit au moins quatre fois par an**. Il a pour principales missions :

- De fixer la politique générale et de donner les grandes orientations des activités syndicales.
- De se prononcer sur les évolutions statutaires et de déterminer les cotisations des membres.
- D'élaborer le débat d'orientations budgétaires (DOB), de voter les budgets et les comptes administratifs.
- De déterminer les actions subventionnables ainsi que les taux d'aides.
- D'accorder la délégation de service public (électricité, déchets ménagers, réseaux de chaleur).
- De la création des emplois.
- Et de définir le mode de passation des marchés publics.

Les commissions

Qu'il soit élu ou suppléant, le membre du Comité syndical agit dans le respect des valeurs du service public. Il privilégie l'intérêt général et œuvre pour le développement durable de l'ensemble du territoire nivernais, au sein de différentes commissions :

- La commission d'appels d'offres
Obligatoire, elle se réunit en fonction des besoins de la commande publique à mettre en œuvre.
- La conférence des Présidents des structures adhérentes à la compétence Déchets ménagers
Commission consultative réunissant les Présidents ou leurs représentants, environ 4 fois par an, avec pour objectif de valider les barèmes, les plans d'actions et les projets communs sur le territoire, ces décisions sont ensuite soumises au vote du Comité syndical.
- La commission de délégation de service public
chargée du choix des délégataires (électricité, gaz, déchets ménagers, réseau de chaleur...) auxquels sont confiées les missions d'intérêt général ou de service public dévolues au SIEEEN.
- La commission consultative des services publics locaux
Cette instance de concertation se réunit pour les services publics d'électricité, de gaz, des déchets ménagers et des réseaux de chaleur.
- La commission consultative Paritaire Energies
Elle est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Son rôle est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.
- Le comité technique
Se réunit pour donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Se réunit en fonction des besoins pour débattre des questions d'hygiène, de sécurité du personnel.
- Les clubs utilisateurs et référents
(informatique, cartographie, énergies, etc.).
Les utilisateurs des solutions numériques et les référents énergies sont conviés une fois par an pour échanger sur les améliorations et les développements souhaités.
- 8 commissions thématiques internes
travaux ; finances ; contrôle des délégations de service public, de distribution publique électrique et de distribution publique de gaz ; déchets ménagers ; énergies renouvelables ; communication ; patrimoine et énergies et numérique.

Ces commissions sont animées par un vice-président, assisté par un rapporteur et un secrétaire. Elles comprennent 20/25 membres et se réunissent autant que nécessaire.

Le Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé d'un président, de **7 vices-présidents** et de **13 membres**. Le Comité lui délègue une partie de ses attributions de gestionnaire (personnel, commande publique...). Il assure le bon fonctionnement du Syndicat, prépare les décisions et les orientations qui seront soumises à délibération au comité syndical. Il tient au moins une réunion avant chaque séance du Comité syndical.

Des élus qui s'engagent pour garantir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Nivernais

Le délégué, véritable trait d'union entre sa collectivité et le Syndicat

Après les élections municipales, chaque collectivité désigne des délégués afin de la représenter au SIEEEN pour les compétences transférées. Maillons essentiels entre le Syndicat et leurs collectivités, ceux-ci permettent aux adhérents de s'exprimer. Ils sont également un relais d'information privilégié pour leur territoire, les usagers et le SIEEEN.

Au sein du Comité syndical, chaque membre dispose d'une voix. Il élit le président et les membres du bureau. Il participe au vote du budget primitif et du budget supplémentaire ainsi qu'à l'adoption du règlement intérieur. Il approuve le compte administratif. Il prend les décisions relatives à la modification des statuts, de la composition et du fonctionnement du Syndicat, aux compétences obligatoires et optionnelles de ce dernier. Il fixe les orientations du SIEEEN sur les enjeux nationaux tels que l'avenir des concessions d'électricité et de gaz, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique.

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical s'inscrivent dans les commissions thématiques de leur choix. Au sein de ces espaces de concertation, ils initient des réflexions stratégiques et de perspectives sur l'évolution du Syndicat, entre autres.

Un cadre propice pour co-construire des actions pérennes

Le SIEEEN est constitué des 23 commissions locales d'énergie (CLE), de syndicats mixtes fermés, de communes, de communautés de communes et du Conseil départemental. Il regroupe deux instances administratives le comité syndical composé de délégués élus par les collectivités adhérentes ; et le bureau syndical, émanation du comité syndical, ainsi que différentes commissions.

Le Comité syndical

Le comité syndical comprend 118 délégués titulaires et de 118 délégués suppléants. Renouvelé après chaque scrutin municipal pour un mandat six ans, le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Il a pour principales missions :

- De fixer la politique générale et de donner les grandes orientations des activités syndicales.
- De se prononcer sur les évolutions statutaires et de déterminer les cotisations des membres.
- D'élaborer le débat d'orientations budgétaires (DOB), de voter les budgets et les comptes administratifs.
- De déterminer les actions subventionnables ainsi que les taux d'aides.
- D'accorder la délégation de service public (électricité, déchets ménagers).
- Et de définir le mode de passation des marchés.

Le Bureau syndical

Le bureau syndical est composé d'un président, de 7 vices-présidents et de 13 membres. Le Comité lui délègue une partie de ses attributions de gestionnaire (personnel, commande publique...). Il assure le bon fonctionnement du Syndicat, prépare les décisions et les orientations qui seront soumises à délibération par le Comité. Il tient au moins une réunion avant chaque séance du comité syndical.

Des élus qui s'engagent pour garantir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Nivernais

Le Délégué, véritable trait d'union entre sa collectivité et le Syndicat

Après les élections municipales, chaque collectivité désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au SIEEEN pour les compétences transférées. Maillons essentiels entre le Syndicat et leurs collectivités, ceux-ci permettent aux adhérents de s'exprimer. Ils sont également un relais d'information privilégié pour leur territoire, les usagers et le SIEEEN.

Au sein du comité syndical, chaque délégué dispose d'une voix. Il élit le président et les membres du bureau. Il participe au vote du budget primitif et du budget supplémentaire ainsi qu'à l'adoption du règlement intérieur. Il approuve le compte administratif. Il prend les décisions relatives à la modification des statuts, de la composition et du fonctionnement du Syndicat, aux compétences obligatoires et optionnelles de ce dernier. Il fixe les orientations du SIEEEN sur les enjeux nationaux tels que l'avenir des concessions d'électricité et de gaz, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique.

Les délégués et suppléants du Comité syndical s'inscrivent dans les commissions thématiques de leur choix. Au sein de ces espaces de concertation, ils initient des réflexions stratégiques et de perspectives sur l'évolution du Syndicat, entre autres.



UNE INTERROGATION SUR LES ÉLECTIONS DU SIEEEN ?

Contactez-nous au 03 86 59 76 90

ou sur elections@sieeen.fr

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

7 place de la République - CS 10042 - 58027 NEVERS Cedex

Tél. 03 86 59 76 90 / contact@sieeen.fr / <http://www.sieeen.fr> / Espace élus : <https://extranet.sieeen.fr>